Envoyé en préfecture le 07/11/2026
Reçu en préfecture le 07/11/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20261105-261105008-DE

en terre d'Iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-vingt, le mardi 5 novembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	14
Votants :	18

Date de convocation : 29 octobre 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Yves LE SIOU, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Maelis COLIN et Virginie QUINIOU

Pouvoirs : Laurence PELLEN donne pouvoir à Virginie QUINIOU, Astrid CHARPENTIER donne pouvoir à Maelis COLIN, Pol ALEXANDRE donne pouvoir à Rachel JAOUEN et Thierry BOUDHUIN donne pouvoir à Soraya MOAL
Excusée : Céline CLOSIER

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

261102008 – Validation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre le COS du Pays d'Iroise, la CCPI et les communes adhérentes du Pays d'Iroise

Le maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la commune est adhérente à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre le COS du Pays d'Iroise, la CCPI et les autres communes adhérentes du Pays d'Iroise.

Par délibération en date du 9 juin 2021, le conseil communautaire et les communes adhérentes ont approuvé un nouveau cadre contractuel pour la période comprise entre le 01/01/2021 et le 31/12/2026.

En 2024, un premier avenant a été approuvé.

En 2026, un travail a été entamé sur les moyens et objectifs alloués au COS. Ce travail nécessite d'être poursuivi.

Il convient, donc, de valider un avenant numéro n°2 afin de prolonger cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**AUTORISER**, la prolongation par avenant n°2 de cette convention et d'**AUTORISER,** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro de prolongation.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Christophe COLIN

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.